

Bizard. Ces quais ont été construits en face l'un de l'autre. Il y a quelques années le gouvernement provincial, avec le consentement du gouvernement fédéral, je n'en ai aucun doute, a relié ces deux ouvrages par un pont en acier, les quais eux-mêmes formant les abouts du pont. On a construit ces quais à l'origine parce qu'ils étaient utiles, la rivière à cet endroit étant navigable durant certaines saisons de l'année et le trafic de ce district étant considérable. Sans doute le gouvernement fédéral a donné son consentement à la construction de ce pont; quoi qu'il en soit, à différentes reprises, depuis la construction de ce pont, il a réparé les quais. Autant que j'ai pu me renseigner, les quais n'ont pas été affectés à la municipalité, non plus qu'au gouvernement de Québec lors de la construction de ce pont, et je crois qu'ils sont encore la propriété absolue du gouvernement fédéral. En 1904 les quais se trouvaient en si mauvais état que le Parlement a voté un crédit de \$2,800 pour les réparer. M. Hyman était alors ministre des Travaux publics; je lui ai communiqué une estimation préparée par des entrepreneurs de réputation établie. D'après ces personnes, le crédit était insuffisant; il fallait nécessairement dépenser \$1,000 ou \$5,000 pour mettre ces quais en bon état. M. Hyman m'écrivit pour me dire que le crédit en question représentait le seul montant alors disponible que le département allait le dépenser et que s'il fallait nécessairement d'autres réparations, le Gouvernement s'occuperait sans doute de les faire exécuter.

À l'heure actuelle, ces quais sont en un état déplorable. Par suite de la crue des eaux et de l'amoncellement des glaces, celui du côté de Sainte-Geneviève a presque complètement disparu, tandis que l'autre a également besoin de réparations importantes. Si l'on tient à conserver ces quais, qui appartiennent à l'État, il faut s'en occuper sans plus tarder. Le pont proprement dit coûte \$40,000; si les quais venaient à céder, il en résulterait, tant pour le gouvernement fédéral que pour la province, une perte de \$100,000.

Au point de vue du gouvernement provincial, la situation est celle-ci: la province de Québec est dotée d'une loi relativement aux ponts en acier construits sous le régime Mercier; sous le régime de cette loi, 56 Victoria, la surveillance de ces ponts en acier se trouve assignée au gouvernement provincial. Les ponts reliant deux paroisses d'un même comté doivent être réparés par le comté; les ponts reliant deux comtés doivent être réparés par l'un et l'autre de ces deux comtés; la réparation des ponts construits dans une même paroisse est à la charge de la municipalité de cette paroisse. Quand l'inspecteur des travaux publics de la province juge qu'il y a lieu de faire des réparations, il est autorisé par la loi à en prévenir ceux qui sont tenus de faire ces

réparations, et si on néglige de les faire, à les faire exécuter aux frais des parties responsables. Le gouvernement provincial s'est enquis de l'état du pont en question et a prévenu les intéressés qu'il fallait le réparer. On n'en a rien fait.

J'ai moi-même invité le gouvernement de la province à se prévaloir de la disposition de la loi portant qu'au cas de non-exécution des réparations, le gouvernement est autorisé à les faire exécuter lui-même aux frais des parties responsables. Autant que je puis voir, le gouvernement provincial objecte qu'il ne saurait réparer le pont quand les piles, qui appartiennent au gouvernement fédéral sont exposées à être balayées au printemps, amenant par là la destruction complète du pont; que c'est aux autorités fédérales qu'il incombe de réparer ces piles, et que lorsque ces dernières auront été mises en bon état, il s'occupera du pont.

J'ai correspondu à ce sujet avec le ministre des Travaux publics, qui a toujours répondu à mes lettres avec cette courtoisie qu'on lui connaît et a offert d'instituer une enquête sur cette affaire. Dans sa dernière lettre, mon honorable ami déclarait qu'il n'y avait pas de deniers disponibles pour ces réparations nécessaires. Je crois lui avoir fait observer qu'il y avait urgence, que le Gouvernement était autorisé à faire les réparations et qu'il fallait les faire pendant que les eaux étaient basses, car c'est là le seul temps où l'on puisse exécuter de tels travaux. Autant que je sache, on n'a encore rien fait. Je demande donc le dépôt de cette correspondance dans le but d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question.

C'est bien dommage de laisser des piles aussi coûteuses tomber en ruines. D'après ce que je sais, en effet, la crue du printemps prochain en fera disparaître au moins l'une des deux. C'est d'autant plus regrettable que le Gouvernement a permis aux autorités provinciales d'établir un pont coûteux sur ces piles sans assigner à personne l'entretien de cet ouvrage d'utilité générale. Il s'agit ici d'un ouvrage relevant du Gouvernement fédéral, d'un ouvrage exposé à la destruction et qui me paraît réclamer l'attention immédiate du Gouvernement.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, dans les observations intéressantes qu'il vient de faire à l'appui de sa motion, mon honorable ami semble avoir oublié un point très important: il n'a pas songé à signaler à la Chambre le volume du trafic qui s'effectue aux quais en question, à indiquer par là jusqu'à quel point ils sont utiles à la navigation. S'il l'avait fait, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qui était ministre des Finances à l'époque de la construction de ces quais, en 1888, aurait peut-être cru devoir expliquer à la